

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

LOI N° 2013/017 DU 16 DEC. 2013

PORTANT LOI DE FINANCES DE LA REPUBLIQUE
DU CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2014



*Le Parlement a délibéré et adopté,
le Président de la République
promulgue la loi dont la teneur
suit :*

PREMIERE PARTIE

TITRE PREMIER :

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

CHAPITRE PREMIER :
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER :

Les impôts, contributions, redevances, produits et revenus publics de la République du Cameroun continueront d'être perçus conformément aux textes en vigueur, sous réserve des dispositions de la présente loi.

CHAPITRE DEUXIEME :
DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE GENERAL DES IMPOTS

ARTICLE DEUXIEME :

Les dispositions des articles 7, 18, 21, 35, 42, 43, 92, 93 quater, 107, 113, 114, 115, 116, 149, 232, 233, 235, 237, 262, L2 bis, L7, L7 bis, L10, L47, L48, L86, L116, L117, L118, L119, L121, L122, L123, L124, L125, L129, et L131 du Code Général des Impôts sont modifiées ou complétées ainsi qu'il suit :

Article 7.-

B- Charges financières

Les intérêts servis aux associés à raison des sommes qu'ils laissent ou mettent à la disposition de la société en sus de leurs parts de capital, quelle que soit la forme de la société, dans la limite de ceux calculés au taux des avances de la Banque Centrale majorés de deux points.

Toutefois, cette déduction n'est possible, en ce qui concerne les associés qui possèdent directement ou indirectement 25% au moins du capital ou des droits de vote de la société, que dans la mesure où :

- les sommes mises à disposition n'excèdent pas, pour l'ensemble desdits associés, une fois et demie le montant des capitaux propres. Dans le cas contraire, les intérêts afférents à la fraction excédentaire ne sont pas déductibles ;
- les intérêts servis auxdits associés n'excèdent pas 25% du résultat avant impôt sur les sociétés et avant déduction desdits intérêts et des amortissements pris en compte pour la détermination de ce même résultat. Dans le cas contraire, la fraction excédentaire des intérêts n'est pas déductible.

Le reste sans changement.



Article 18.-

(3) Les entreprises qui relèvent de la Direction chargée de la gestion des grandes entreprises doivent également déposer, dans le même délai, sur un imprimé fourni par l'Administration, le relevé des participations qu'elles détiennent dans d'autres sociétés lorsque ces participations excèdent 25 % de leur capital social. Elles devront y joindre un état détaillé des transactions effectuées avec les entreprises qui les contrôlent ou qui sont sous leur contrôle, qu'elles soient situées au Cameroun ou à l'étranger. Pour l'application de cette disposition, la notion de contrôle doit s'entendre au sens de l'article L 19 bis (2) du Livre des Procédures Fiscales.

Le reste sans changement.



Article 21.- (1).....

(2) L'acompte visé à l'alinéa (1) ci-dessus est retenu à la source par les comptables publics et assimilés lors du règlement des factures payées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées, des établissements publics administratifs, des sociétés partiellement ou totalement à capital public, des entreprises du secteur privé dont les listes sont fixées par voie réglementaire.

Article 35.- Sont imposables au titre des revenus des capitaux mobiliers :

e) le remboursement des sommes mises à la disposition de l'entreprise par un associé ou gérant, au titre d'avances ou de prêts, lorsque l'apport ou l'avance consenti à la société a été effectué en espèces.

Le reste sans changement.

Article 42.- Sont imposables au titre des revenus de capitaux mobiliers, les plus-values nettes globales réalisées au Cameroun ou à l'étranger, à l'occasion de la cession d'actions, d'obligations et autres parts de capital d'entreprises de droit camerounais, y compris les droits portant sur les ressources naturelles, effectuée par les particuliers et les personnes morales.

Le reste sans changement.

Article 43.- Sont affranchis de l'impôt sur le revenu des personnes physiques :

-
- les intérêts rémunérant les emprunts extérieurs d'une durée au moins égale à sept (07) ans ;

Le reste sans changement.

Article 92.- Les acomptes visés à l'article 91 ci-dessus sont retenus à la source par les comptables publics et assimilés lors du règlement des factures payées sur le budget de l'Etat, les collectivités territoriales décentralisées, les Etablissements

Publics Administratifs, les sociétés partiellement ou entièrement à capital public, ainsi que des entreprises du secteur privé dont les listes sont fixées par voie réglementaire.

Article 93 quater.- (1)

(2) relèvent du régime simplifié, les entreprises individuelles et les personnes morales qui réalisent un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à dix (10) millions et inférieur à cinquante (50) millions, à l'exception des transporteurs de personnes et des entreprises de jeux de hasard et de divertissement visés aux articles 93 septies et 93 octies du présent code.

Supprimé.

(3)



Article 107

Lorsqu'un bien a donné lieu à une réduction d'impôt au titre du régime du réinvestissement et qu'il est cédé avant la fin de la cinquième année suivant sa date d'acquisition, le bénéficiaire de la réduction est tenu de reverser la fraction de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu correspondant initialement déduit.

Le reste sans changement.

C- REGIME FISCAL DES MARCHES PUBLICS

I. REGIME FISCAL DES MARCHES SUR FINANCEMENT PROPRE

Article 113 (nouveau).- (1) Les marchés publics sont conclus toutes taxes comprises.

(2) Ils sont soumis aux impôts, droits et taxes prévus par la législation en vigueur à la date de leur conclusion, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits d'enregistrement.

(3) En aucun cas, les marchés entièrement financés sur ressources propres de l'Etat ne feront l'objet d'une exonération de droits et taxes ou d'une prise en charge desdits droits et taxes par l'Etat.

Article 114 (nouveau).- Le maître d'ouvrage est tenu de prévoir dans son budget les crédits destinés à couvrir les droits et taxes qu'il est appelé à supporter dans le cadre des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 113 ci-dessus.

II. REGIME FISCAL DES MARCHES PUBLICS A FINANCEMENT EXTERIEUR OU CONJOINT

Article 115 (nouveau).- (1) Les droits et taxes liés aux marchés à financement extérieur ou conjoint sont à la charge de l'adjudicataire.

(2) Toutefois, lorsque pour un marché public à financement extérieur ou conjoint, la convention de financement ne prévoit pas la prise en charge de la TVA, celle-ci est prise en charge par les fonds de contrepartie prévus dans le budget du maître d'ouvrage ou du ministère bénéficiaire.

(3) La TVA, objet de la prise en charge, est celle afférente aux acquisitions de biens et services directement liés à la mise en place du projet, à l'exclusion des dépenses indirectes, notamment celles liées à l'acquisition de véhicules de tourisme, à l'hébergement, à la restauration, aux honoraires et autres dépenses d'études et de conseil, aux charges administratives et managériales.

Article 116 (nouveau).- (1) La prise en charge est matérialisée par une attestation délivrée par l'Administration fiscale sur la base des factures pro forma ou des déclarations d'importation fournies par l'adjudicataire.

(2) L'attestation visée à l'alinéa précédent n'est délivrée qu'à la condition que le ministère bénéficiaire ou le maître d'ouvrage ait prévu dans son budget les dotations nécessaires à la couverture des droits et taxes applicables au marché.

(3) La somme des prises en charge sollicitées ne peut être supérieure à celle qui résulterait de l'application du taux légal de la TVA au montant du marché.

Article 116 (nouveau) bis.- (1) Ne sont pas concernés par la prise en charge :

- les droits et taxes normalement dus par l'attributaire du marché ou de la lettre-commande ;
- les impôts et taxes résultant d'un marché ou d'une lettre-commande financés par la contrepartie camerounaise en dépenses réelles.

(2) Les « droits et taxes normalement dus par l'attributaire » s'entendent :

- des droits d'enregistrement ;
- de l'impôt sur le revenu ;
- de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux carburants et aux dépenses indirectes visées à l'article 115 ci-dessus ;
- de la taxe spéciale sur les rémunérations versées à l'étranger ;
- de la taxe spéciale sur les produits pétroliers et toutes les autres taxes du secteur pétrolier ;
- de la taxe à l'extraction, la redevance superficielle et toutes les autres taxes du secteur minier ;
- de tous autres impôts et taxes mis à la charge de l'attributaire par la législation fiscale en vigueur.

Article 116 (nouveau) ter.- Ne sont pas considérés comme ressources extérieures pour l'exécution de la prise en charge, les fonds issus de la remise ou de l'annulation de la dette de l'Etat du Cameroun.

Article 149.- (1)

(2) Pour les fournisseurs de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées, des Etablissements Publics Administratifs et des sociétés partiellement ou entièrement à capital public, et de certaines entreprises du secteur privé dont les listes sont fixées par voie réglementaire, la Taxe sur la Valeur Ajoutée est retenue à la source lors du règlement des factures et reversée à la recette des impôts ou, à défaut, au poste comptable territorialement compétent dans les mêmes conditions et délais appliqués aux autres transactions. Ces retenues concernent aussi bien les factures initiales que les factures d'avoir relatives aux réductions commerciales.

Nonobstant les dispositions des articles 93 quater et 132 du présent Code, la retenue à la source de la TVA est opérée pour tous les fournisseurs des entités publiques visées au présent alinéa, sans considération du régime d'imposition.

Le reste sans changement.

Article 232.- Le fait générateur de la taxe spéciale sur les produits pétroliers est constitué par :

- l'enlèvement des produits taxables à la Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP) ;
- la livraison par la Société Nationale de Raffinage (SONARA) des produits taxables ne transitant pas par les entrepôts de la SCDP ;
-
-

Article 233.- (1) La taxe spéciale sur les produits pétroliers est retenue à la source par la SCDP lors de l'enlèvement par les compagnies distributrices et par la SONARA pour ses livraisons aux personnes morales ou physiques autres que les compagnies distributrices.

Le reste sans changement.

Article 235.- La taxe spéciale sur les produits pétroliers collectée par la SCDP, par la SONARA ou due par l'importateur desdits produits est reversée auprès du Receveur des impôts territorialement compétent.

Article 237.- (1) La taxe spéciale sur les produits pétroliers collectée par la SCDP, par la SONARA ou due par l'importateur des produits taxables doit être reversée mensuellement au plus tard le quinze (15) de chaque mois pour les opérations réalisées au cours du mois précédent, au vu de la déclaration établie par le redevable en quatre (4) exemplaires sur des imprimés spéciaux à retirer auprès des services de la Direction générale des impôts.

Le reste sans changement.

Article 262.- Supprimé

Article L2 bis.- (1) Nonobstant les dispositions relatives au système déclaratif, l'Administration fiscale peut adresser à toute personne physique ou morale assujettie en sa qualité de redevable d'un impôt, droit ou taxe en vertu des dispositions légales ou réglementaires, une déclaration pré remplie des revenus perçus ou de toute autre matière imposable, assortie du montant des impôts dus.



(2) La déclaration pré remplie est déposée contre décharge. Mention du refus de décharger est faite, le cas échéant.

(3) Le redevable qui accepte les termes d'une déclaration pré remplie doit retourner ladite déclaration, accompagnée des moyens de paiement dans un délai de trente (30) jours, au Centre des Impôts de rattachement.

(4) Le redevable qui se croit surtaxé ou imposé à tort dans le cadre d'une procédure de déclaration pré remplie est tenu d'adresser une demande de rectification auprès du Centre des Impôts compétent dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration. L'administration fiscale et le contribuable disposent dans ce cas d'un délai de trente (30) jours pour arrêter les impositions définitives constatées par un avis de mise en recouvrement (AMR).

Le contribuable dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'AMR pour s'acquitter de sa dette.

En cas de désaccord, le contribuable peut contester l'AMR dans les conditions définies aux articles L116 et suivants du Code Général des Impôts.

(5) L'absence de paiement ou de réponse à une déclaration pré remplie dans les délais impartis vaut acceptation des termes de ladite déclaration.

Article L7.-

Le paiement des impôts et taxes susvisés se fait suivant les modalités ci-après :

- en espèces ou par voie électronique pour les montants inférieurs à cent mille (100 000) F CFA ;
- par chèque certifié, par virement bancaire ou par voie électronique pour les montants d'au moins cent mille (100 000) F CFA ;
- par virement bancaire ou par voie électronique pour les entreprises relevant d'une unité de gestion spécialisée.

Article L7 bis.- (1) Nul ne peut se prévaloir de l'existence d'une créance sur l'Etat pour se soustraire à ses obligations déclarative et de paiement.

(2) En aucun cas, les impôts retenus à la source ou pour lesquels le contribuable n'est que redevable légal ne peuvent faire l'objet de compensation de quelque nature que ce soit.

Article L10.-



Le contribuable qui, à l'issue du contrôle de validation de son crédit de Taxe sur la Valeur Ajoutée, conteste le rejet total ou partiel du crédit peut solliciter une vérification générale de comptabilité.

Le reste sans changement.

Article L47.- (1) Les agents des impôts sont tenus au secret professionnel et ne peuvent communiquer les informations recueillies dans le cadre de leurs fonctions. Cette obligation vaut également à l'égard des renseignements obtenus d'une Administration fiscale étrangère, dans le cadre de l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale prévue par les conventions internationales.

Le reste sans changement.

Article L48.- Par voie de réciprocité, les agents des impôts sont déliés du secret professionnel à l'égard du Contrôle Supérieur de l'Etat, du Trésor, des Douanes, des Brigades Economique et Financière agissant dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que des administrations fiscales étrangères agissant dans le cadre de l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale prévue par une convention internationale.

A la demande du Directeur Général des Impôts, le Procureur de la République fournit toutes les informations nécessaires au bon accomplissement des missions de l'Administration fiscale.

Le reste sans changement.

Article L86.-



.....
.....
.....
.....
.....

Lorsque la cession des droits portant sur les ressources naturelles ou des actions ou parts sociales d'une entreprise de droit camerounais est réalisée à l'étranger, l'entreprise de droit camerounais est solidaire, avec le cédant, du paiement des droits dus au titre de la cession.

Le reste sans changement.

Article L116 (nouveau).- (1) Le contribuable qui se croit imposé à tort ou surtaxé peut en faire la réclamation, par écrit, au Chef de Centre Régional des Impôts, au Directeur chargé de la gestion des grandes entreprises ou au Directeur Général des Impôts, dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de notification de l'AMR ou de la connaissance certaine de l'imposition.

- (2)
-
 -
 -
 -
 -
 -

(3) Les compétences des autorités fiscales sont établies en fonction du montant de la réclamation ainsi qu'il suit :

- le Chef de Centre Régional des Impôts territorialement compétent pour les réclamations de montant inférieur ou égal à cinquante (50) millions de francs CFA en principal ;
- le Directeur chargé de la gestion des Grandes Entreprises pour les réclamations n'excédant pas cent (100) millions de francs CFA en principal ;
- le Directeur Général des Impôts pour les réclamations de montant supérieur aux seuils prévus pour les Centres régionaux des impôts et la Direction en charge de la gestion des grandes entreprises.

(4) Le Chef de Centre régional des impôts, le Directeur chargé de la gestion des grandes entreprises et le Directeur Général des impôts disposent chacun d'un délai de trente (30) jours pour répondre à la réclamation du contribuable.

Article L117.- Supprimé

Article L118 (nouveau).- Lorsque la décision du Chef de Centre Régional, du Directeur chargé de la gestion des grandes entreprises ou du Directeur Général des Impôts ne donne pas entièrement satisfaction au demandeur, celui-ci doit adresser sa réclamation au Ministre chargé des finances dans les conditions fixées à l'article L 119 ci-dessous.

Article L119.-La réclamation présentée au Ministre, qui tient lieu de recours gracieux préalable, doit, à peine d'irrecevabilité, remplir les conditions suivantes :

- ;
- ;
- être présentée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la décision du Chef de Centre Régional, du Directeur chargé de la gestion des Grandes Entreprises ou du Directeur Général des Impôts ;

Le reste sans changement.

Article L121.- Le contribuable qui conteste le bien-fondé ou le montant d'une imposition mise à sa charge peut, s'il en a expressément formulé la réclamation dans les conditions fixées à l'article L116 ci-dessus, obtenir le sursis de paiement de la partie contestée desdites impositions, à condition :

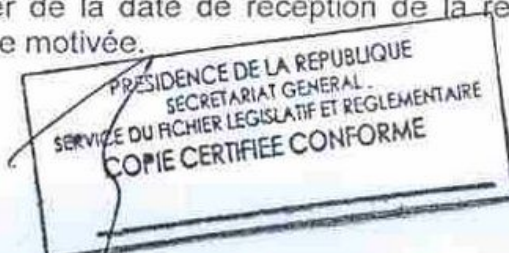
- ;
- ;
- de justifier de l'acquittement de la partie non contestée de l'impôt et de 10% de la partie contestée.

Le reste sans changement.

Article L122.- Supprimé

Article L123.- La décision du Ministre chargé des finances doit être rendue dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de réception de la réclamation. Cette décision, formulée par écrit, doit être motivée.

Le reste sans changement.



Article L124.- En cas de silence du Ministre chargé des finances au terme du délai de deux (02) mois, le contribuable peut saisir d'office le Tribunal administratif du Centre des Impôts de rattachement.

Article L125.- Sur proposition du Directeur Général des Impôts, le Ministre chargé des finances peut autoriser, dans le cadre d'une transaction, une modération totale ou partielle des impositions dans les deux cas suivants :

Le reste sans changement.

Article L129.- Le requérant qui entend bénéficier devant le juge administratif du sursis de paiement déjà appliqué au stade de la réclamation, doit renouveler expressément sa demande dans le cadre de sa requête et s'acquitter d'un montant supplémentaire de 10% des impositions contestées.

Article L131.- A l'exception du défaut de signature de la réclamation initiale, les conditions de forme non respectées, prévues à l'article L 116 du présent Livre peuvent, lorsqu'elles ont motivé le rejet d'une réclamation par l'Administration, être utilement couvertes dans la demande adressée au Tribunal administratif.

Le reste sans changement.

FISCALITE LOCALE ANNEXE DU CHAPITRE I

ANNEXE II

Tableau des activités soumises de plein droit à la contribution des patentes

- 1- les activités relevant des secteurs des professions libérales et immobilières ;
- 2- les activités relevant des secteurs de Banque, des assurances, et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- 3- les activités relevant des secteurs des services, des bâtiments et des travaux publics ;
- 4- les activités relevant des secteurs de la forêt, des mines, de l'Eau, du pétrole et des industries extractives ;
- 5- les activités relevant des secteurs de l'industrie et de la production.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DU BUREAU LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CHAPITRE TROISIÈME : EMPRUNTS ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

ARTICLE TROISIÈME :

Le Gouvernement est autorisé à négocier et éventuellement à conclure au cours de l'exercice 2014, à des conditions sauvegardant les intérêts financiers de l'Etat ainsi que sa souveraineté économique et politique, des emprunts concessionnels et non concessionnels de montants globaux respectivement de 500 milliards de francs CFA et 250 milliards de francs CFA.

ARTICLE QUATRIEME :

Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est habilité à recourir à des émissions de titres publics, notamment les obligations du Trésor, pour des besoins de financement des projets de développement, pour un montant maximum de 280 milliards



CHAPITRE QUATRIEME : EVALUATION DES RESSOURCES

ARTICLE CINQUIEME :

Les produits et revenus applicables au budget général de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 sont évalués à 3 312 000 000 000 francs CFA et se décomposent de la manière suivante :

(Unité : millions FCFA)

APUTATION	LIBELLE	2013	2014
	A - RECETTES PROPRES	2 662 000	2 703 000
	I - RECETTES FISCALES	1 852 030	1 878 030
721	IMPOTS SUR LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES	174 500	176 600
723	IMPOTS SUR LES BENEFICES DES SOCIETES NON PETROLIERES	269 000	272 000
724	IMPOTS SUR LES REVENUS SERVIS AUX PERSONNES DOMICILIEES HORS CAMEROUN	49 000	52 000
728	IMPOTS SUR LES MUTATIONS ET LES TRANSACTIONS	35 000	38 000
730	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES	751 000	760 800
731	TAXES SUR DES PRODUITS DETERMINEES ET DROITS D'ACCISES	223 500	227 500
732	TAXES SUR DES SERVICES DETERMINEES	5 300	5 000
733	IMPOTS SUR LE DROIT D'EXERCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE	6 900	7 900
734	IMPOTS SUR L'AUTORISATION D'UTILISER DES BIENS OU D'EXERCER DES ACTIVITES	30	30
735	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	10 300	7 500
736	DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION	282 710	285 880
737	DROITS ET TAXES A L'EXPORTATION ET AUTRES IMPOTS SUR LE COMMERCE EXTERIEUR	14 790	11 620
738	DROIT D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	30 000	33 200
	II - AUTRES RECETTES	809 970	824 970
171	REMBOURSEMENTS A L'ETAT DE LA DETTE AVALISEE	3 017	0
172	REMBOURSEMENTS A L'ETAT DE LA DETTE RETROCEDEE	3 943	0
710	DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	12 253	13 453
714	VENTES ACCESSOIRES DE BIENS	79	79
716	VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES	13 566	16 666
719	LOYERS DES IMMEUBLES ET REVENUS DES DOMAINES	3 681	3 981
741	REVENUS DU SECTEUR PETROLIER	715 000	733 000
745	PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	19 416	18 376
761	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILES RELEVANT DES APU	38 000	38 000
771	AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES	1 015	1 415

(Unité : millions FCF)

IMPUTATION	LIBELLE	2013	2014
	B - EMPRUNTS ET DONNS	574 000	609 0
150	TIRAGES SUR LES EMPRUNTS MULTILATERAUX DIRECTS A L'EXTERIEUR	173 093	101 7
151	TIRAGES SUR LES EMPRUNTS BILATERAUX DIRECTS A L'EXTERIEUR	84 907	172 21
161	EMISSIONS DES BONS DU TRESOR SUPERIEURS A DEUX ANS	250 000	280 00
769	DONS EXCEPTIONNELS DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	66 000	55 00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE L'ETAT (A+B)	3 236 000	3 312 00

**TITRE DEUXIEME :
CHARGES BUDGETAIRES**

**CHAPITRE CINQUIEME :
REPARTITION DES CHARGES DU BUDGET GENERAL**

ARTICLE SIXIEME :

Les charges du budget général de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 sont évaluées à 3 312 000 000 000 francs CFA et ventilées par chapitre ainsi qu'il suit :

(Unité : millions FCFA)

CHAPITRE	BF		BIP		TOTAL		
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	
01	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	43 898	41 741	8 800	10 500	52 698	52 241
02	SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	9 101	9 219	500	1 300	9 601	10 519
03	ASSEMBLEE NATIONALE	13 871	14 071	4 000	4 000	17 871	18 071
04	SERVICES DU PREMIER MINISTRE	11 512	10 630	2 800	3 800	14 312	14 430
05	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 137	1 137	700	700	1 837	1 837
06	RELATIONS EXTERIEURES	26 141	26 355	2 500	2 500	28 641	28 855
07	ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DECENTRALISATION	27 784	30 010	8 600	10 500	36 384	40 510
08	JUSTICE	30 619	42 187	2 500	4 072	33 119	46 259
09	COUR SUPREME	3 847	3 910	500	500	4 347	4 410
10	MARCHES PUBLICS	19 419	19 255	3 500	3 500	22 919	22 755
11	CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	3 646	4 057	700	900	4 346	4 957
12	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	79 411	80 600	6 000	6 000	85 411	86 600
13	DEFENSE	185 529	189 922	8 550	8 600	194 079	198 522
14	ARTS ET CULTURE	2 888	2 922	850	1 000	3 738	3 922
15	EDUCATION DE BASE	151 018	153 970	20 100	20 610	171 118	174 580
16	SPORT ET EDUCATION PHYSIQUE	13 951	13 541	5 950	8 000	19 901	21 541
17	COMMUNICATION	6 258	6 468	3 900	3 900	10 158	10 368
18	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	32 201	32 884	16 000	16 368	48 201	49 252
19	RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION	6 731	6 926	5 000	5 334	11 731	12 260
20	FINANCES	40 668	41 585	8 200	8 250	48 868	49 835

21	COMMERCE	4 041	4 094	1 500	1 500	5 541	5 594
22	ECONOMIE, PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	12 639	9 603	33 790	38 199	46 429	47 802
23	TOURISME ET LOISIRS	3 187	2 979	6 300	6 300	9 487	9 279
25	ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	203 161	211 837	17 000	20 791	220 161	232 628
26	JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	5 102	5 373	3 600	3 673	8 702	9 046
28	ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	2 856	2 961	3 500	3 500	6 356	6 461
29	MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	4 841	3 878	4 000	5 500	8 841	9 378
30	AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	40 391	41 056	55 129	57 305	95 520	98 361
31	ELEVAGE, PECHE ET INDUSTRIES ANIMALES	14 114	13 593	14 652	16 330	28 766	29 923
32	EAU ET ENERGIE	5 494	5 579	102 300	103 217	107 794	108 796
33	FORETS ET FAUNE	13 011	12 954	3 500	4 871	16 511	17 825
35	EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	4 495	3 672	8 741	12 805	13 236	16 477
36	TRAVAUX PUBLICS	68 735	65 864	184 000	196 728	252 735	262 592
37	DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	13 513	13 723	6 000	7 106	19 513	20 829
38	HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	18 155	17 807	58 749	62 381	76 904	80 188
39	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET L'ARTISANAT	3 725	4 788	5 989	6 989	9 714	11 777
40	SANTE PUBLIQUE	90 948	91 370	71 500	74 500	162 448	165 870
41	TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	3 519	3 663	650	700	4 169	4 363
42	AFFAIRES SOCIALES	4 974	4 566	650	1 666	5 624	6 232
43	PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	3 803	3 841	650	733	4 453	4 574
45	POSTES ET TELECOMMUNICATION	10 884	11 859	27 800	27 400	38 684	39 259
46	TRANSPORTS	5 249	5 351	2 500	2 500	7 749	7 851
50	FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE	12 097	11 160	900	1 445	12 997	12 605
51	ELECTIONS CAMEROON	10 200	9 636	2 000	1 500	12 200	11 136
52	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES	720	720	400	500	1 120	1 220
53	SENAT	0	12 200	0	3 000		15 200
95	REPORT	0	2 000	0	5 000		7 000
	MARGE						0
	CHAPITRES ORGANISMES	1 269 484	1 307 517	725 450	786 473	1 994 934	2 093 990

		2013	2014
55	PENSIONS	152 000	155 000
60	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	345 450	348 200
65	DEPENSES COMMUNES	198 066	198 483
CHAPITRES COMMUNS FONCTIONNEMENT		695 516	701 683
TOTAL DEPENSES COURANTES (A)		1 965 000	2 009 200

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME

		2013	2014
56	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	92 800	104 400
	- Principal	58 700	80 900
	- Intérêts	34 100	23 500
57	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	221 200	198 400
	- Principal	206 400	183 100
	- Intérêts	14 800	15 300
TOTAL SERVICE DE LA DETTE (B)		314 000	302 800

		2013	2014
92	PARTICIPATIONS	45 000	45 000
93	REHABILITATION / RESTRUCTURATION	20 000	25 000
94	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	166 550	143 527
	DEPENSES EN CAPITAL ORGANISMES	725 450	786 473
	DONT FINANCEMENT EXTERIEUR	281 000	291 000
TOTAL OPERATIONS DE DEVELOPPEMENT (C)		957 000	1 000 000
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT (A+B+C)		3 236 000	3 312 000

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
 SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
 SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME

CHAPITRE SIXIEME : AFFECTATION DE CERTAINES RECETTES

ARTICLE SEPTIEME :

Le montant des ressources destinées à approvisionner le Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles est fixé à FCFA deux milliards (2 000 000 000) pour l'exercice 2014.

ARTICLE HUITIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics est fixé à FCFA huit milliards (8 000 000 000) pour l'exercice 2014.

ARTICLE NEUVIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2014.

ARTICLE DIXIEME :

Le montant des ressources destinées à approvisionner le Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat est fixé à FCFA neuf milliards six cent millions (9 600 000 000) pour l'exercice 2014.

ARTICLE ONZIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Compte d'affectation spéciale pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2014.

ARTICLE DOUZIEME :

Pour l'exercice 2014, la contribution du budget de l'Etat destinée à approvisionner le Fonds Semencier, est fixée à FCFA un milliard (1 000 000 000).

ARTICLE TREIZIEME :

Le plafond du Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement est fixé à FCFA cinq cent millions (500 000 000) pour l'année 2014.

ARTICLE QUATORZIEME :

Le plafond des taxes à reverser au Fonds Spécial de Développement Forestier est fixé à FCFA deux milliards (2 000 000 000) pour l'exercice 2014.

ARTICLE QUINZIEME :

Le montant à prélever sur le produit de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) au titre de la redevance d'usage de la route, est fixé à FCFA cinquante cinq milliards (55 000 000 000).

ARTICLE SEIZIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Compte d'affectation spéciale pour le développement des Télécommunications est fixé à FCFA dix milliards (10 000 000 000) pour l'exercice 2014.

ARTICLE DIX-SEPTIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal est fixé à FCFA deux cent millions (200 000 000).

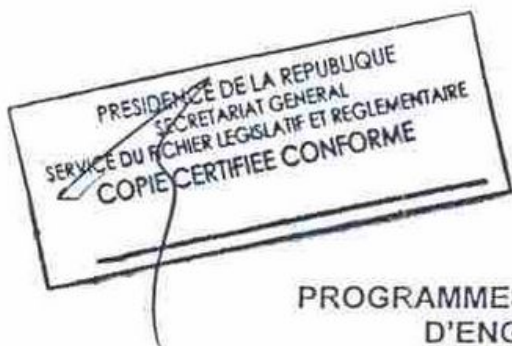
ARTICLE DIX-HUITIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport est fixé à FCFA trois milliards cinq cent millions (3 500 000 000).



ARTICLE DIX-NEUVIEME :

Le plafond de la redevance payée par les Organismes Portuaires Autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale est fixé à FCFA deux milliards cent millions (2 100 000 000) pour l'exercice 2014.



DEUXIEME PARTIE

TITRE PREMIER : CREDITS OUVERTS

CHAPITRE SEPTIEME : PROGRAMMES, OBJECTIFS, INDICATEURS, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

ARTICLE VINGTIEME :

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts sur les programmes concourant à la réalisation des objectifs assortis d'indicateurs sont fixés comme suit :

en milliers de FCFA						
N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CODE	LIBELLE				
CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE					52 241 000	52 241 000
1	001	FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	Assurer la mise en oeuvre du Programme de Grandes Réalisations	Taux de réalisation des actions approuvées par le Président de la République	24 668 959	24 668 959
2	002	PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	Préserver l'intégrité du territoire national et la stabilité politique	Niveau global d'atteinte des objectifs assignés aux missions	8 852 231	8 852 231
3	003	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ET SES SERVICES RATTACHES	Appuyer la mise en oeuvre des programmes opérationnels	Taux global de réalisation des actions budgétisées	18 719 810	18 719 810
CHAPITRE 02 - SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE					12 519 000	10 519 000
4	016	FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	Assurer la mise en oeuvre du Programme des Grandes Réalisations	Taux de réalisation des actions approuvées par le Président de la République	1 110 265	1 110 265
5	018	PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	Préserver l'intégrité du territoire national et la stabilité politique	Niveau global d'atteinte des objectifs assignés aux missions	11 408 735	9 408 735
CHAPITRE 03 - ASSEMBLEE NATIONALE					18 071 000	18 071 000
6	032	RENFORCEMENT DU CONTROLE PARLEMENTAIRE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	Contribuer à l'efficacité des politiques publiques.	Taux de contrôle du Programme d'Investissement Prioritaire du Gouvernement	5 000 000	5 000 000
7	033	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	Appuyer la mise en oeuvre des programmes opérationnels.	Degré de motivation du personnel de l'Assemblée Nationale	12 121 000	12 121 000
8	031	DYNAMISATION DE LA LEGISLATION ET DE LA COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE	Renforcer le cadre législatif national	Taux de contribution de l'AN au renforcement du cadre législatif national	950 000	950 000

CHAPITRE 04 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE				14 480 000	14 430 00	
9	046	DIRECTION ET COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	Améliorer en quantité et en qualité le niveau de réalisation des programmes gouvernementaux tels que définis par le Président de la République	Pourcentage de mise en œuvre des actions prescrites par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement à l'issue des réunions.	1 266 529	1 266 52
10	047	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES INTERNES ET RATTACHES AUX SERVICES DU PREMIER MINISTRE	Améliorer le rendement des services et des structures rattachées	Amélioration du rendement des structures internes et rattachées des SPM	13 213 471	13 163 47
CHAPITRE 05 - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL				1 837 000	1 837 00	
11	061	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du CES	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du CES	1 433 500	1 433 50
12	062	PILOTAGE ET DEVELOPPEMENT DES ATTRIBUTIONS CONFIEES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Renforcer et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques	nombre	403 500	403 50
CHAPITRE 06 - MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES				29 855 000	28 855 00	
13	076	VALORISATION DU POTENTIEL DE LA COOPERATION BILATERALE	Capitaliser au bénéfice du Cameroun le potentiel qu'offre la coopération bilatérale	Taux annuel d'instruments juridiques de coopération bilatérale négociés, mis en forme ou signés	15 767 316	15 489 31
14	077	REDYNAMISATION DE LA COOPERATION MULTILATERALE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	Maximiser les opportunités de la coopération multilatérale et décentralisée	taux d'implication du Cameroun dans les activités des Organisations Internationales et des cadres multilatéraux de coopération	1 936 230	1 936 23
15	078	GESTION DES CAMEROUNAIS A L'ETRANGER	Améliorer la contribution des camerounais à l'étranger à la vie politique, sociale et économique du pays	Taux de participation effective des camerounais à l'étranger à la vie politique, économique et social	1 593 701	1 573 70
16	079	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES RELATIONS EXTERIEURES	Améliorer la coordination des services et assurer la mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINREX	10 557 753	9 855 75
CHAPITRE 07 - MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION				42 057 410	40 510 00	
17	094	RENFORCEMENT DES MESURES DE PROTECTION CIVILE	Sécuriser les populations, les biens et l'environnement face aux risques, catastrophes et leurs effets	Nombre de départements disposant d'un plan ORSEC mis en œuvre	2 413 400	2 413 400
18	095	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au MINATD	Taux de réalisation des activités budgétisées au MINATD	9 424 932	9 424 932
N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CODE	LIBELLE				
19	092	MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	Améliorer la qualité du service rendu par l'administration préfectorale sur l'ensemble du territoire.	Taux de satisfaction des usagers de l'administration préfectorale	22 912 378	21 364 968
20	093	APPROFONDISSEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	«Accompagner les acteurs de la décentralisation dans la mise en œuvre des compétences et des ressources transférées au niveau local».	Niveau de transferts effectifs par l'Etat des compétences et des ressources transférées aux communes et aux communautés urbaines	7 306-700	7 306 700

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CHAPITRE 08 - MINISTERE DE LA JUSTICE				55 852 508	46 259 24	
21	107	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR JUSTICE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes.	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère.	16 777 030	15 792 77
22	108	CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	Améliorer l'accès et la qualité du service de la justice.	Délais de traitement des affaires	19 836 534	18 971 53
23	110	APPUI A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DETOURNEMENTS DE BIENS PUBLICS	Intensifier les actions et mécanismes de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite	Ratio du nombre de personnes jugées par rapport au nombre de personnes poursuivies.	11 038 326	3 428 32
24	109	AMELIORATION DE LA POLITIQUE PENITENTIAIRE	Améliorer les conditions de détention et préparer à la réinsertion sociale des détenus	Taux de satisfaction des besoins essentiels des détenus	8 200 618	8 066 61
CHAPITRE 09 - COUR SUPREME				4 410 000	4 410 00	
25	121	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Cour Suprême	Taux d'exécution du budget de la Cour Suprême	3 574 500	3 574 500
26	122	CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances et la protection de la fortune publique	Taux de réalisation des contrôles programmés	774 500	774 500
27	123	CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	Améliorer la gestion des contentieux judiciaire et administratif de la Cour Suprême	Taux de traitement des recours reçus	61 000	61 000
CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS				23 685 312	22 755 000	
28	715	RENFORCEMENT DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	Améliorer le système de passation des Marchés Publics	Taux (%) des Marchés Publics passés dans le respect de la réglementation	7 122 908	7 122 597
29	716	AMELIORATION DU CONTRÔLE DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	Veiller à la bonne exécution des Marchés Publics dans le respect des dispositions contractuelles.	Taux (%) des marchés exécutés dans le respect des dispositions contractuelles	3 691 769	3 691 769
30	717	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR MARCHES PUBLICS	Améliorer les performances des Services	Taux de réalisation des Activités budgétisées	12 870 634	11 940 634
CHAPITRE 11 - CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT				5 122 000	4 957 000	
31	136	INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat.	Proportion des gestionnaires indélégats traduits devant le CDBF	1 686 300	1 686 300
N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
CODE	LIBELLE					
32	137	RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE	Réduire le nombre d'irrégularités dans la gestion de la fortune publique	1. Proportion des Administrations produisant des informations complètes et transparentes sur leur gestion 2. Proportion des Administrations produisant des informations complètes et transparentes sur leur gestion	329 000	329 000

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME

33	138	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	Appuyer la mise en œuvre des programmes des Services du Contrôle supérieur de l'Etat	Taux d'exécution du plan de mise à disposition des ressources financières	3 106 700	2 941 700
CHAPITRE 12 - DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE					87 175 141	86 600 000
34	151	CONSOLIDATION DE LA SECURITE PUBLIQUE	Accroître la protection des institutions, des libertés publiques, les personnes et les biens	Le taux de couverture sécuritaire des zones urbaines sensibles et à tendance criminogène	8 552 378	8 452 378
35	152	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	Administrer et optimiser les capacités humaines, matérielles et infrastructurelles	Taux de mise en œuvre des activités des programmes	72 988 455	72 754 749
36	154	RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE DES FRONTIERES	Réduire la porosité de nos frontières	Taux d'occupation et de fonctionnalité des postes frontières	1 601 735	1 546 735
37	155	AMELIORATION DES METHODES ET TECHNIQUES DE RECHERCHE DU RENSEIGNEMENT	Intensifier la recherche et l'exploitation du renseignement	Nombre de notes de renseignement et fiches spéciales produites	4 032 573	3 846 138
CHAPITRE 13 - MINISTERE DE LA DEFENSE					201 174 450	198 622 000
38	168	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DEFENSE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de la Défense	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de la Défense	45 534 911	45 111 652
39	166	RENFORCEMENT DE LA DEFENSE DU TERRITOIRE	Renforcer le dispositif de défense du territoire.	Taux de réalisation des tableaux des effectifs et dotations des unités opérationnelles des Forces de Défense	103 852 102	103 554 602
40	169	PARTICIPATION A L' ACTION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT	Apporter un appui dans des domaines spécifiques contribuant au développement socio-économique du Cameroun	Taux de réalisation des diverses sollicitations à l'endroit des structures spécialisées du MINDEF	1 785 915	1 385 915
41	170	PARTICIPATION A LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS	Garantir les conditions de sécurité et de paix favorables au développement	Taux de criminalité	50 001 522	48 469 821
CHAPITRE 14 - MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE					3 922 000	3 922 000
42	181	CONSERVATION DE L'ART ET DE LA CULTURE CAMEROUNAIS	Reconstituer, sauvegarder et rentabiliser le patrimoine culturel et artistique	Nombre de biens culturels viabilisés économiquement rentable	543 000	543 000
43	182	RENFORCEMENT DE L'APPAREIL DE PRODUCTION DES BIENS ET SERVICES CULTURELS	Renforcer la contribution des biens et services culturels dans le développement économique	Contribution de l'art et de la culture au PIB	534 500	534 500
44	183	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ARTS ET CULTURE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère des Arts et de la Culture	2 844 500	2 844 500
N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
CODE	LIBELLE					
CHAPITRE 15 - MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE					174 580 000	174 580 000
45	198	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR EDUCATION DE BASE	prendre des mesures visant à assurer la mise en œuvre efficace des programmes opérationnels	niveau d'atteinte des objectifs des programmes opérationnels	27 717 362	27 717 362
46	195	APPUI AU DEVELOPPEMENT DU PRESCOLAIRE	Accroître le taux de Préscolarisation sur toute l'étendue du territoire national	Taux brut de préscolarisation	11 495 132	11 495 132

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 SERVICE DU FICHIER LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME

47	197	UNIVERSALISATION DU CYCLE PRIMAIRE	Améliorer l'accès et l'achèvement du cycle primaire	Taux d'achèvement du cycle primaire	133 318 803	133 318 803
48	199	ALPHABETISATION, EDUCATION DE BASE NON FORMELLE ET PROMOTION DES LANGUES NATIONALES	Réduire la population analphabète et préserver le patrimoine culturel et linguistique	Taux d'analphabétisme	2 048 703	2 048 703
CHAPITRE 16 - MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION					21 581 000	21 541 000
49	213	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère	5 930 500	5 930 500
50	211	ENCADREMENT DU MOUVEMENT SPORTIF	Améliorer l'offre d'encadrement de la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS) par les acteurs institutionnels	Nombre d'établissements scolaires dépourvus d'enseignants d'EPS	7 900 500	7 900 500
51	212	DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Doter le pays d'Infrastructures Sportives Modernes	Nombre des infrastructures sportives construites et fonctionnelles depuis 2009	7 750 000	7 710 000
CHAPITRE 17 - MINISTERE DE LA COMMUNICATION					10 368 000	10 368 000
52	226	AMÉLIORATION DE L'OFFRE ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION	Mettre à disposition à l'échelle nationale et internationale, une information qualitative et quantitative.	Taux de couverture communicationnelle du territoire national	3 796 900	3 796 900
53	228	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR COMMUNICATION	Assurer le pilotage de la politique du sous-secteur et rendre performant l'administration de la communication.	Taux de réalisation des plans d'actions du MINCOM	6 571 100	6 571 100
CHAPITRE 18 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					58 157 426	49 251 500
54	244	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en oeuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées	16 513 045	16 023 045
55	241	DEVELOPPEMENT DE LA COMPOSANTE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Accroître la quantité et la qualité des ressources humaines dans les domaines stratégiques définis par le DSCE.	pourcentage d'étudiants formés dans les filières technologiques et professionnelles de l'enseignement supérieur	13 532 310	9 261 384
56	242	MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES	rapprocher durablement les facultés des milieux socio professionnels en vue d'améliorer le taux d'employabilité des diplômés quel que soit la filière envisagée.	Nombre d'étudiants des facultés ayant obtenu un diplôme professionnel.	19 430 504	16 435 504
57	243	DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION UNIVERSITAIRES	Renforcer le système national de la recherche et de l'innovation universitaires ainsi que les transferts de technologie pour soutenir et impulser la productivité industrielle	Nombre d'inventions et d'innovations endogènes réalisées	8 681 567	7 531 567

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 SERVICE DU FICHIER LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CODE	LIBELLE				
CHAPITRE 19 - MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION					12 349 910	12 259 910
58	256	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLES	Accroître le nombre de paquets technologiques issus de résultats de la recherche utiles à l'amélioration de la productivité et des productions agricoles	Nombre de paquets technologiques innovants produits et diffusés	5 784 883	5 694 883
59	257	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE, GEOLOGIQUE ET MINIER	Accroître la production cartographique, l'information géologique, minière et le développement des technologies.	1. Nombre de technologies développées et diffusées; 2. Nombre de coupures de cartes produites et diffusées	1 910 795	1 910 795
60	258	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL	Accroître le nombre de résultats de la recherche utiles à la compréhension et/ou à la réponse aux questions sociales	Nombre de résultats de la recherche utiles à la compréhension et/ou à la réponse à une question sociale	1 594 987	1 594 987
61	259	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR RECHERCHE ET INNOVATION	Améliorer la coordination, le fonctionnement et la performance du sous-secteur Recherche et Innovation.	Taux de mise en œuvre du plan d'actions ministériel	3 059 245	3 059 245
CHAPITRE 20 - MINISTERE DES FINANCES					49 835 000	49 835 000
62	275	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINFI	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINFI.	Taux de réalisation des activités budgétisées au MINFI	14 610 050	14 610 050
63	271	OPTIMISATION DES RECETTES NON PETROLIERES, AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES ET PROTECTION DE L'ESPACE ECONOMIQUE NATIONAL	Améliorer le niveau de recouvrement des recettes non pétrolières, créer un cadre propice au développement des affaires et protéger l'espace économique national.	Taux d'accroissement des recettes fiscales	14 173 750	14 173 750
64	272	GESTION DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT ET DE LA DETTE, COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE	Améliorer l'efficacité du Trésor public et optimiser l'utilisation des ressources mobilisées pour le financement de l'économie.	Délai de paiement	11 405 000	11 405 000
65	274	MODERNISATION DE LA GESTION BUDGETAIRE DE L'ÉTAT	Coordonner la mise en œuvre adéquate de la réforme budgétaire de l'État.	Niveau de mise en œuvre de la réforme	9 646 200	9 646 200
CHAPITRE 21 - MINISTERE DU COMMERCE					5 639 000	5 594 000
66	286	DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS	Contribuer à l'amélioration de la compétitivité des produits locaux, conquérir de nouveaux marchés et attirer les investissements étrangers.	Nombre de marchés extérieurs prospectés	407 800	407 800
67	287	RÉGULATION DU COMMERCE INTÉRIEUR	Structurer les circuits de distribution en vue d'assurer un approvisionnement régulier du marché intérieur dans les conditions de saine concurrence	Nombre de marchés modernes et périodiques construits	2 219 965	2 174 965

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU RICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME

68	288	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR COMMERCE	Améliorer le cadre et les conditions de travail	Nombre d'équipements acquis et d'infrastructures construites pour les services	3 011 235	3 011 235
N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CODE	LIBELLE				
CHAPITRE 22 - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					51 356 839	47 802 3
69	301	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes opérationnels	Taux d'exécution annuel des programmes du MINEPAT	7 412 577	7 412 577
70	302	APPUI A LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE	Améliorer le taux de croissance de l'économie	Taux d'exécution du BIP	6 463 654	6 462 15
71	304	RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET INTENSIFICATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.	Disposer des stratégies de développement et de schémas d'aménagement arrimés aux objectifs du DSCE.	Nombre de stratégies de développement et des schémas d'aménagement arrimés aux objectifs du DSCE.	35 201 555	31 648 55
72	305	RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AU DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION REGIONALE	Améliorer l'apport des partenariats économiques et de l'intégration régionale à la réalisation des objectifs de développement du Cameroun.	Taux annuel de décaissement des ressources d'investissement planifiées sur financement extérieur	2 279 053	2 279 05
CHAPITRE 23 - MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS					12 054 800	9 279 00
73	317	DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE TOURISME ET DES LOISIRS	Améliorer la qualité des infrastructures touristiques et de loisirs.	1. Nombre d'infrastructures des loisirs mises en valeur 2. Nombre d'infrastructures touristiques mises en	7 731 874	5 341 87
74	318	PROMOTION DU TOURISME ET DES LOISIRS	Attirer un grand nombre de visiteurs résidents et non résidents.	1. NOMBRE DE TOURISTES INTERNATIONAUX ACCUEILLIS 2. NOMBRE DE TOURISTES INTERNES ACCUEILLIS	744 146	743 34
75	319	AMELIORATION DES AUTRES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS	AUGMENTER LA QUALITE DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DES LOISIRS	Contribution du tourisme à l'économie nationale au moins égale à 5% du PIB	532 688	532 68
76	320	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR TOURISME ET LOISIRS	AMELIORER LA COORDINATION DES SERVICES ET ASSURER LA BONNE MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES	1. Nombre de délégations régionales et départementales du MINTOUL construites, réhabilitées ou clôturées 2. Nombre de véhicules acquis	3 046 092	2 661 09.
CHAPITRE 25 - MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES					234 929 307	232 628 30
77	334	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources	Taux de réalisation des activités programmées au MINESEC	54 366 551	52 065 55
78	333	DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT NORMAL	Arrimer la formation des enseignants et des formateurs aux besoins du secteur de l'éducation	% des programmes de formation pertinent implantés	8 922 452	8 922 45

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

79	331	DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL	Améliorer non seulement l'accès et la qualité mais aussi l'efficacité externe des enseignements au secondaire général notamment dans les filières scientifiques	Taux d'admission des élèves dans les filières scientifiques	132 291 794	132 291 7
80	332	DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	Accroître la qualité et l'offre tout en assurant une meilleure professionnalisation des enseignements	taux d'accroissement du nombre de diplômé de l'enseignement secondaire technique et professionnel	39 348 509	39 348 5
N°	Programme		OBJECTF	INDICATEUR	AE	CP
	CODE	LIBELLE				
CHAPITRE 26 - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE					9 360 000	9 046 0
81	347	PROMOTION ECONOMIQUE DES JEUNES	Promouvoir l'insertion socio-économique des jeunes	Nombre de jeunes formés et insérés dans le circuit économique	3 142 675	3 132 61
82	346	EDUCATION CIVIQUE ET INSERTION SOCIALE DES JEUNES	Promouvoir l'autonomisation et la participation des jeunes au développement, l'éducation civique et l'intégration nationale	Proportion des Jeunes impliqués dans les actions de développement	4 178 500	4 178 50
83	348	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en oeuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère	2 038 825	1 734 82
CHAPITRE 28 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE					6 621 000	6 461 00
84	361	LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Inverser la tendance à la dégradation des terres et promouvoir l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques	1. Superficie des terres restaurées 2. Différentes mesures de résistance aux changements climatiques mises en place	2 543 700	2 543 70
85	362	GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ	Inciter à la prise en compte du développement durable dans les documents de Stratégies sectorielles	Nombre de stratégies sectorielles prenant en compte le développement durable	1 220 875	1 220 87
86	363	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES	Réduire les pollutions et nuisances environnementales par la gestion écologiquement rationnelle et durable des déchets et des substances chimiques	Pourcentage des installations respectueuses de la réglementation environnementale	467 875	467 87
87	364	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Améliorer la mobilisation des moyens d'action et la gouvernance des programmes opérationnels au MINEPDED	Taux de mise en œuvre des actions du MINEPDED	2 388 550	2 228 55
CHAPITRE 29 - MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE					9 828 000	9 378 00
88	379	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR INDUSTRIE, MINES ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	Mettre à disposition des moyens d'accompagnement favorables à la mise en œuvre et au suivi des activités des structures organes centraux, déconcentrés et sous tutelle du MINIMDT	Niveau de réalisation du plan d'action du MINIMDT	3 786 611	3 786 611

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME

89	376	VALORISATION DES RESSOURCES MINIERES ET GEOLOGIQUES	Améliorer substantiellement la contribution des ressources minières au PIB	Taux d'accroissement des ressources minières au PIB	3 185 268	3 185 2
90	377	DIVERSIFICATION ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES INDUSTRIELLES	Développer les nouvelles filières et accroître l'offre en produits manufacturés	Taux d'accroissement annuel des entreprises industrielles	2 455 537	2 005 5
91	378	VALORISATION DES INVENTIONS, INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ET ACTIFS DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	Accroître le nombre d'actifs technologiques et des produits de la recherche technologique industrielle valorisés	Nombre d'actifs technologiques et des produits de la recherche technologique industrielle valorisés	400 584	400 5
N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
CODE	LIBELLE					
CHAPITRE 30 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					98 555 889	98 360 8
92	393	MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DU MONDE RURAL ET DE PRODUCTION	Améliorer les performances des facteurs fondamentaux de production et le cadre de vie en milieu rural	Proportion de la production issue des exploitations modernes et évolution du taux d'exode rural	11 593 000	11 413 00
93	394	GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE	Améliorer l'exploitation durable des terres arables dans le respects des contraintes environnementales	Pourcentage des superficies agricoles nationales utilisant des bonnes pratiques de la fertilité et respectant les contraintes environnementales	1 910 000	1 895 00
94	392	AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE ET DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES AGRICOLES	Rendre le secteur agricole camerounais plus productif et compétitif et lui faire gagner des parts additionnelles sur les marchés	Contribution de l'agriculture à la croissance économique	57 676 814	57 676 81
95	391	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en oeuvre des programmes du MINADER	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	27 376 075	27 376 07
CHAPITRE 31 - MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES					30 568 127	29 923 1
96	406	DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES	Accroître la production animale en vue de satisfaire les besoins nutritionnels de la population, les besoins en matières premières de l'agro-industrie et dégager l'excédent pour l'exportation	Quantité de produits et denrées d'origines animales produites et transformées	11 942 104	11 942 10
97	407	AMELIORATION DE LA COUVERTURE SANITAIRE DES CHEPTELS ET DE LA LUTTE CONTRE LES ZOONOSES	Réduire l'impact des maladies animales sur la productivité des cheptels et améliorer la qualité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale et halieutique	Taux de mortalité dû aux maladies animales et fréquence des saisies	4 634 110	4 634 11
98	409	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ELEVAGE, PECHEES ET INDUSTRIES ANIMALES	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en oeuvre des programmes au Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	9 420 833	8 815 83

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DU FICHIER LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

408	DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES	Assurer une production croissante et durable des produits halieutiques	Quantité de produits halieutiques produits de manière durable	4 571 080	4 531 0	
CHAPITRE 32 - MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE				125 620 578	108 796 3	
0	424	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR EAU ET ENERGIE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de l'Eau et de l'Energie	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Eau et de l'Energie (en %)	10 747 979	6 732 9
01	423	ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	Améliorer le taux d'accès à l'eau potable et aux infrastructures de base de l'assainissement liquide des ménages et des opérateurs économiques	1. Taux d'accès à l'eau potable (en %) 2. Taux d'accès à un assainissement individuel amélioré (en %)	14 169 028	13 353 3
N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CODE	LIBELLE				
102	421	OFFRE D'ENERGIE	Disposer d'une quantité suffisante d'énergie pour la population et les activités économiques	Quantité d'énergie disponible pour la consommation finale (en Tép)	77 720 544	66 600 04
103	422	ACCES A L'ENERGIE	Améliorer l'accès des ménages et des opérateurs économiques à l'énergie	1. Taux d'accès à l'électricité (en %) 2. Taux d'accès au gaz domestique (en %) 3. Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique disponible à la consommation (en %)	22 983 027	22 110 02
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE COPIE CERTIFIEE CONFORME </div>						
CHAPITRE 33 - MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE				20 524 500	17 824 60	
104	961	AMENAGEMENT ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES	Gérer durablement les forêts	Recettes fiscales et parafiscales de la gestion forestière	9 146 166	6 446 16
105	962	SÉCURISATION ET VALORISATION DES RESSOURCES FAUNIQVES ET DES AIRES PROTÉGÉES	Gérer durablement et valoriser la faune et les aires protégées.	Contribution aux recettes fiscales sous sectorielles	4 975 687	4 975 68
106	963	VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES LIGNEUSES ET NON LIGNEUSES	Optimiser l'utilisation des ressources ligneuses et non ligneuses	Nombre d'emplois directs des filières bois et produits forestiers non ligneux.	2 423 693	2 423 69
107	960	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR FORET ET FAUNE	Accroître et améliorer les capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles des acteurs au développement du SSFF	Taux de rendement dans la mise en œuvre des activités du sous-secteur.	3 978 954	3 978 95
CHAPITRE 35 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				16 616 826	16 476 82	
108	452	PROMOTION DE L'EMPLOI DECENT	Promouvoir l'emploi décent pour la population active	Nombre d'emplois créés par an	1 892 000	1 847 000
109	453	DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Accroître l'employabilité de la population active en adéquation avec les besoins du système productif	Nombre d'apprenants encadrés dans le cadre d'une formation professionnelle	11 530 726	11 500 726
110	454	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR EMPLOI ET FORMATION PROESSIONNELLE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités programmées et budgétisées	3 194 100	3 129 100

CHAPITRE 36 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				308 094 104	262 591 61	
N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CODE	LIBELLE				
111	467	CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES	Augmenter la fraction de route bitumée et désenclaver les zones frontalières du Cameroun.	Pourcentage du réseau structurant bitumé	161 763 567	131 963 56
112	468	MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES	Ce programme vise d'une part à la réhabilitation du réseau routier, qui consiste à traiter le réseau en mauvais état afin d'augmenter la fraction des routes en état normal d'entretien, et d'autre part à améliorer l'état du réseau routier à travers l'entretien routier et la protection du patrimoine routier existant, par la couverture et la gestion efficace des barrières de pluies et des stations de pesage.	Pourcentage du réseau bitumé réhabilité	112 368 642	96 791 14
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE COPIE CERTIFIEE CONFORME </div>						
113	469	REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DES INFRASTRUCTURES	L'objectif visé est d'améliorer la qualité des études techniques et la capacité et la qualité de production du secteur de la construction, du point de vue de l'Ingénierie, en renforçant notamment la maîtrise d'œuvre de la construction des infrastructures	Pourcentage des bâtiments publics réceptionnés dans les délais	7 812 366	7 812 361
114	470	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRAVAUX PUBLICS	Optimiser les prestations réalisées	Taux de réalisation des programmes opérationnels du MINTP	26 149 529	26 024 526
CHAPITRE 37 - MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES					25 878 597	20 828 59
115	481	MODERNISATION DU CADASTRE ET DES DOMAINES	Maîtriser l'espace territorial national en vue d'améliorer la gestion domaniale et le climat des affaires.	Nombre de points du réseau géodésique implantés	3 701 357	3 701 357
116	482	PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT	Améliorer la gouvernance du patrimoine de l'Etat	Niveau de maîtrise du patrimoine de l'Etat	8 191 284	8 191 284
117	483	CONSTITUTION DES RESERVES FONCIERES ET LOTISSEMENTS DES TERRAINS DOMANIAUX	Disposer des réserves foncières à travers l'accroissement de l'offre en terrain en vue de contribuer au développement de l'agro industrie, des infrastructures et de l'habitat social et disposer de l'information documentaire fiable en temps réel au moyen de l'informatisation des conservations foncières.	Nombre d'hectares acquis et sécurisés.	9 563 600	4 513 600
118	484	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DU DOMAINE, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	Améliorer les conditions de travail et assurer le fonctionnement des structures de coordination et des opérations transversales	Niveau de salubrité et d'équipement du cadre de travail	4 422 356	4 422 356

CHAPITRE 38 - MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN					109 059 290	80 188 29
N°	Programme	OBJECTF	INDICATEUR	AE	CP	
CODE	LIBELLE					
119	499	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR URBAIN	Améliorer le fonctionnement et les performances des services du MINH DU	Nombres de structures et de réalisations effectivement accompagnées au MINH DU	8 975 027	8 975 02
120	496	DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	Réduire de façon significative la proportion de l'habitat indécemment en milieu urbain	1. nombre de logements construits 2. Proportion de ménages ayant accès à un habitat décent 3. Superficie des espaces aménagés, restructurés ou rénovés	27 543 901	27 543 90
121	497	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN	Améliorer la participation des acteurs à la promotion d'un cadre de vie plus salubre	1. Taux de la population urbaine ayant accès aux infrastructures d'assainissement 2. Nombre moyen d'emplois HIMO par projet 3. Linéaire de drain construit	13 930 069	13 930 069
122	498	DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT URBAIN (PDITU)	Améliorer la mobilité urbaine	linéaire de voirie urbaine en bon état	58 610 293	29 739 293
CHAPITRE 39 - MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT					11 777 450	11 777 450
123	511	AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES PME	Améliorer la compétitivité des PME au Cameroun.	Part de la Valeur ajoutée des PME manufacturières accompagnées à la valeur ajoutée nationale en (%).	3 353 276	3 353 276
124	512	PROMOTION DE L'INITIATIVE PRIVÉE ET AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES EN FAVEUR DES PME AU CAMEROUN	Promouvoir l'initiative privée et améliorer le climat des affaires en faveur des PME au Cameroun	Taux d'accroissement annuel des PME.	2 669 450	2 669 450
125	513	PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT COLLECTIF ET AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITE ET DE LA RENTABILITE DES TRES PETITES ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT	Organiser et améliorer les performances du secteur de l'économie sociale et de l'artisanat et faciliter une migration des unités de production informelle (UPI) vers l'artisanat et les micro-entreprises.	Contribution des OES et des entreprises artisanales accompagnées à la valeur ajoutée nationale.	1 973 191	1 973 191
126	514	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au MINPMEESA.	Taux de réalisation des activités budgétisés au sein du MINPMEESA	3 781 533	3 781 533
CHAPITRE 40 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE					167 775 000	165 870 000
127	530	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR SANTE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au MINSANTE	Indice de satisfaction de l'utilisateur	22 801 587	22 801 587
128	527	SANTÉ DE LA MÈRE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT	Réduire la mortalité maternelle et infantile	Taux de mortalité infantile	23 091 695	23 091 695
129	528	VIABILISATION DU DISTRICT DE SANTÉ	Porter 80 % des DS à la phase de consolidation	Pourcentage de Districts de Santé (DS) en phase de consolidation	49 012 952	48 492 952

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

130	526	LUTTE CONTRE LA MALADIE ET PROMOTION DE LA SANTÉ	Réduire la charge morbide chez les pauvres et les populations les plus vulnérables	Charge morbide chez les populations vulnérables	72 868 766	71 483 76
CHAPITRE 41 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE					4 853 000	4 363 01
131	541	PROMOTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE	Améliorer la couverture et le fonctionnement du système de sécurité sociale en vigueur au Cameroun	Proportion de la population active intégrée dans le système de sécurité sociale	256 059	256 05
132	542	AMELIORATION DE LA PROTECTION DU TRAVAIL	renforcer la protection sociale des travailleurs en milieu professionnel	Indice des relations professionnelles, de santé et de sécurité au travail 3	1 884 699	1 394 65
133	543	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en oeuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées	2 712 242	2 712 24
CHAPITRE 42 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES					6 232 306	6 232 31
134	560	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en oeuvre des programmes	taux de réalisations des activités budgétisées au sein du ministère	3 796 950	3 796 95
135	557	PROTECTION SOCIALE ET PREVENTION DES DEFICIENCES, DE L'INADAPTATION SOCIALE, DES RISQUES ET FLEAUX SOCIAUX.	Améliorer les conditions de vie des populations par l'éducation à la prévention des déficiences et de l'inadaptation sociale	Nombre de personnes sensibilisées /éduquées	1 511 900	1 511 90
N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CODE	LIBELLE				
136	559	SOLIDARITE NATIONALE ET JUSTICE SOCIALE	Assurer la réinsertion sociale et économique des personnes socialement vulnérables.	Nombre de personnes vulnérables socialement insérées ou réinsérées et économiquement autonomes.	923 456	923 45
CHAPITRE 43 - MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE					4 864 750	4 573 31
137	572	DEVELOPPEMENT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DE L'ENFANT	Contribuer au développement et au renforcement de la famille comme institution sociale	1. Proportion de familles stables et harmonieuses ; - Taux d'unions légales ; 2. Taux de divorces ; 3. Taux de ménages pauvres ; 4. Taux actuel de séroprevalence VIH/SIDA ; 5. Document de Politique Nationale de la Famille disponible.	902 048	610 67
		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL SERVICE DU RICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE COPIE CERTIFIEE CONFORME </div>				
138	571	PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE	promouvoir la dimension genre dans tous les secteurs de la vie nationale	1. l'Indice d'Inégalité de Genre 2. L'indice d'inégalité du genre, Nombre de CPF et CTA construits, équipés et fonctionnels ;	1 977 971	1 977 97

139	573	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR FEMME ET FAMILLE	Renforcer les capacités institutionnelles en matière de promotion de la femme et de la famille	1. Documents de planification disponibles 2. Quantité de matériels roulants acquis 3. Bâtiments construits, réhabilités et équipés 4. Nombre de lots de matériels acquis 5. Bâtiment R+3 pour les Services Centraux construit	1 984 731	1 984 73
-----	-----	---	--	---	-----------	----------



CHAPITRE 45 - MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS				39 497 000	39 259 00
---	--	--	--	-------------------	------------------

140	586	DENSIFICATION DU RESEAU ET AMELIORATION DE LA COUVERTURE NATIONALE POSTALE	Etendre et optimiser les réseaux physique et électronique en vue d'améliorer la couverture nationale postale.	Nombre de points d'offre de produits postaux physiques, électroniques et financiers	4 411 500	4 411 500
141	587	DÉVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DES RÉSEAUX ET SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET TIC	Accroître l'accès quantitatif, qualitatif et à moindre coût aux services de communications électroniques sur l'ensemble du territoire national.	Indice national d'accès aux TIC	28 544 100	28 434 100
142	588	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	Améliorer le cadre du travail de l'Administration des P&T et assurer la bonne gouvernance.	Taux de réalisation du plan d'actions du Ministère	6 541 400	6 413 400

CHAPITRE 46 - MINISTERE DES TRANSPORTS				7 851 000	7 851 000
---	--	--	--	------------------	------------------

143	607	DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE BASE	Améliorer les conditions et coûts de transport, et accroître la mobilité	Nombre d'infrastructures réhabilitées et/ou construites	2 089 910	2 089 910
144	602	AMELIORATION DU SYSTEME DE SURETE ET DE SECURITE DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT ET DE METEOROLOGIE	Augmenter le niveau de sécurité et sûreté des infrastructures de transport et des informations météorologiques	Nombre d'infrastructures certifiées aux normes et standards de l'OACI	2 594 283	2 594 283
145	603	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT	Améliorer les performances du service public et restaurer l'autorité de l'Etat	Nombre de plaintes des usagers du MINT	3 166 807	3 166 807

CHAPITRE 50 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				12 975 338	12 605 338
--	--	--	--	-------------------	-------------------

146	616	AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT	Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat	Nombre d'administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat 1 (GRH)	834 560	814 560
147	617	APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	Accroître la performance des services publics.	Nombre d'administrations disposant d'outils pour la mise en œuvre des réformes	1 017 338	1 017 338
148	618	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes opérationnels.	Taux d'exécution des actions planifiées au MINFOPRA	11 123 440	10 773 440

CHAPITRE 51 - ELECTIONS CAMEROON				11 136 000	11 136 000	
149	631	COORDINATION ET PILOTAGE DES ELECTIONS AU CAMEROUN	Assurer le bon déroulement des élections au Cameroun	taux d'inscription aux élections	11 136 000	11 136 000
CHAPITRE 52 - COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES				1 220 000	1 220 000	
150	646	COORDINATION ET PILOTAGE DE LA CNDHL	Assurer le respect des droits des citoyens	Nombre d'interventions de la CNDHL	1 220 000	1 220 000
CHAPITRE 53 - SENAT				15 200 000	15 200 000	
151	716	Renforcement du processus législatif	Améliorer la qualité des lois votées	Niveau de contribution au processus législatif	7 950 000	7 950 000
152	717	Contribution à la consolidation du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale	Veiller au développement équilibré des Collectivités Territoriales Décentralisées	Volume global du financement public accordé aux Collectivités Territoriales Décentralisées des zones rurales	2 450 000	2 450 000
153	718	Gouvernance et appui institutionnel du Sénat	Appuyer la mise en oeuvre des programmes opérationnels	Taux global de réalisation des actions programmées	4 800 000	4 800 000
CHAPITRE 55 - PENSIONS				155 000 000	155 000 000	
154	661	PENSIONS	Assurer le paiement des allocations de retraite	Taux de paiement	155 000 000	155 000 000
CHAPITRE 56 - DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE				104 400 000	104 400 000	
155	667	REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	Honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des bailleurs	Taux de paiement	104 400 000	104 400 000
CHAPITRE 57 - DETTE PUBLIQUE INTERIEURE				198 400 000	198 400 000	
156	673	REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	Honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des résidents	Taux de paiement	198 400 000	198 400 000
CHAPITRE 60 - SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS				348 200 002	348 200 000	
157	679	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	Contribuer au bon fonctionnement des organismes et établissements publics	Taux de réalisation des contributions attendu	348 200 002	348 200 000
N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CODE	LIBELLE				
CHAPITRE 65 - DEPENSES COMMUNES				198 483 000	198 483 000	
158	685	DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT	Couvrir les charges non réparties de l'Etat en fonctionnement	Taux de couverture des charges non réparties en fonctionnement	198 483 000	198 483 000
CHAPITRE 92 - PARTICIPATIONS				45 000 000	45 000 000	
159	697	PARTICIPATION DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES ET PRIVEES	Couvrir les prises de participation de l'Etat	Taux de couverture des participations attendues de l'Etat	45 000 000	45 000 000
CHAPITRE 93 - REHABILITATION/RESTRUCTURATION				25 000 000	25 000 000	
160	703	REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	Assurer la réhabilitation et la restructuration des sociétés de l'Etat	Proportion d'entreprises restructurées ou réhabilitées	25 000 000	25 000 000
CHAPITRE 94 - INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENTS				143 527 000	143 527 000	
161	709	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	Assurer la disponibilité des fonds de contre partie et couvrir les autres charges non réparties de l'Etat en investissement	Taux de couverture des charges non réparties en investissement	143 527 000	143 527 000

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGISTRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

CHAPITRE 95 -REPORT				7 000 000	7 000 000	
32	715	PRISE EN CHARGE DES REPORTS DE CREDITS	Gérer efficacement les crédits reportés	taux de couverture des reports	7 000 000	7 000 000
TOTAL 2014				3 452 371 861	3 312 000 000	

**CHAPITRE HUITIEME :
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT PAR CHAPITRE**

ARTICLE VINGT-ET-UNIEME :

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des chapitres sont fixés comme suit :

(Unité : millions FCFA)

CHAPITRES		AE	CP
CODE	LIBELLE		
01 -	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	52 241	52 241
02 -	SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE	12 519	10 519
03 -	ASSEMBLEE NATIONALE	18 071	18 071
04 -	SERVICES DU PREMIER MINISTRE	14 480	14 430
05 -	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 837	1 837
06 -	MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES	29 855	28 855
07 -	MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION	42 057	40 510
08 -	MINISTERE DE LA JUSTICE	55 853	46 259
09 -	COUR SUPREME	4 410	4 410
10 -	MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	23 685	22 755
11 -	CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	5 122	4 957
12 -	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	87 175	86 600
13 -	MINISTERE DE LA DEFENSE	201 174	198 522
14 -	MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE	3 922	3 922
15 -	MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE	174 580	174 580
16 -	MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	21 581	21 541
17 -	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	10 368	10 368
18 -	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	58 157	49 251
19 -	MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	12 350	12 260
20 -	MINISTERE DES FINANCES	49 835	49 835
21 -	MINISTERE DU COMMERCE	5 639	5 594
22 -	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	51 357	47 802
23 -	MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	12 055	9 279

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

25 -	MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	234 929	232 628
26 -	MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION CIVIQUE	9 360	9 046
28 -	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	6 621	6 461
29 -	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	9 828	9 378
30 -	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL	98 556	98 361
31 -	MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	30 568	29 923
32 -	MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE	125 621	108 796
33 -	MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE	20 524	17 824
35 -	MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	16 617	16 477
36 -	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	308 094	262 592
37 -	MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES	25 879	20 829
38 -	MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN	109 059	80 188
39 -	MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	11 777	11 777
40 -	MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE	167 775	165 870
41 -	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	4 853	4 363
42 -	MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES	6 232	6 232
43 -	MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	4 865	4 573
45 -	MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	39 497	39 259
46 -	MINISTÈRE DES TRANSPORTS	7 851	7 851
50 -	MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE	12 975	12 605
51 -	ELECTIONS CAMEROON	11 136	11 136
52 -	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS	1 220	1 220
53 -	SENAT	15 200	15 200
55 -	PENSIONS	155 000	155 000
56 -	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	104 400	104 400
57 -	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	198 400	198 400
60 -	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	348 200	348 200
65 -	DEPENSES COMMUNES	198 483	198 483
92 -	PARTICIPATIONS	45 000	45 000
93 -	REHABILITATION/RESTRUCTURATION	25 000	25 000
94 -	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENTS	143 527	143 527
95 -	REPORT	7 000	7 000
TOTAL		3 452 372	3 312 000

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CHAPITRE NEUVIEME :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT PAR BUDGET ANNEXE ET COMPTE SPECIAL

ARTICLE VINGT-DEUXIEME :

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des comptes spéciaux sont fixés comme suit :

(Unité : millions FCFA)

COMPTES SPECIAUX		AE	CP
01	Fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et des calamités naturelles	2 000	2 000
02	Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés	8 000	8 000
03	Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique	1 000	1 000
04	Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat	9 600	9 600
05	Compte d'affectation spéciale pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique	1 000	1 000
06	Fonds semencier	1 000	1 000
07	Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	500	500
08	Fonds Spécial de Développement Forestier	2 000	2 000
09	Fonds spécial pour le développement des Télécommunications	10 000	10 000
10	Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal	200	200
11	Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport	3 500	3 500
TOTAL		38 800	38 800

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

TITRE DEUXIEME : DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE DIXIEME : GARANTIES ET DETTES DES TIERS

ARTICLE VINGT-TROISIEME :

Dans le cadre des lois et règlements, le Gouvernement est autorisé à accorder, au cours de l'exercice 2014, l'aval de l'Etat à des Etablissements Publics et à des Sociétés d'Economie Mixte au titre d'emprunts concessionnels exclusivement, pour un montant global ne dépassant pas 40 milliards de francs CFA.

ARTICLE VINGT-QUATRIEME :

Au cours de l'exercice 2014, le Président de la République du Cameroun est autorisé, pour faire face aux besoins du pays dans le cadre de son développement économique, social et culturel, à modifier, par voie d'ordonnance, les plafonds fixés aux articles troisième, quatrième et vingt-troisième ci-dessus.

ARTICLE VINGT-CINQUIEME :

1. Le Président de la République est habilité à apporter, par voie d'ordonnance, des modifications aux législations financière, fiscale et douanière ainsi qu'à la Charte des Investissements.
2. Le Gouvernement est autorisé à utiliser les ressources nouvelles provenant de ces mesures pour faire face à ses engagements.

ARTICLE VINGT-SIXIEME :

Le Président de la République est habilité à prendre, par voie d'ordonnance, toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre des réformes structurelles prévues dans le cadre des accords conclus avec la communauté financière internationale.

ARTICLE VINGT-SEPTIEME :

Les ordonnances visées aux articles vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième ci-dessus sont déposées sur les Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat aux fins de ratification à la session parlementaire qui suit leur publication.

ARTICLE VINGT-HUITIEME :

La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 16 DEC. 2013

